
N° : 2019.5.76

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 5 décembre 2019
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECO TLC (TEXTILE, LINGE ET
CHAUSSURES)**

Nb de procurations :
0

POINT 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR

La convention qui lie notre Collectivité à Eco TLC arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La convention type validée par les instances représentatives des Collectivités est très peu modifiée puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé.

Les modalités de soutien et les obligations de chacune des parties sont identiques. Des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportés.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- la nouvelle convention entre Eco TLC et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2019



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2019.5.76

**Page 1/20
(dont 19 pages en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_76-0